

Ref : 7010 _



Elections municipales de mars et juin 2020 à Strasbourg
Don en soutien à la liste **Strasbourg Ecologiste et Citoyenne**
Tête de liste : **Jeanne BARSEGHIAN**

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Je fais un don de Euros (par chèque ou virement bancaire)

Tous les dons sont recueillis par l'intermédiaire de Daniel Grucker, mandataire financier de Jeanne Barseghian, déclaré en préfecture le 7/10/2019. Un reçu fiscal vous sera envoyé après le dépôt de la liste en préfecture.

J'atteste que je suis de nationalité française ou que je réside en France et que mon domicile fiscal se trouve en France.

Je comprends que ce don ne peut donner lieu à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit, avant ou après l'élection.

Je suis d'accord que mon nom et prénom figurent sur liste des donateurs* : oui / non

Fait à Strasbourg, le
Signature

Don par chèque

Chèque à l'ordre de :
Daniel Grucker, mandataire financier
de Jeanne Barseghian
10 rue Sédillot 67000 Strasb

Don par virement bancaire

IBAN : FR76 1027 8010 8400 0218 0580 180
BIC : CMCIFR2A
Titulaire du compte : Daniel GRUCKER
Domiciliation : Crédit Mutuel Strasbourg Gutenberg

Document à adresser à gruckermdataire@gmail.com ou par courrier avec le chèque

Article L 52-8 du code électoral

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Article L 113-1 du code électoral

III. – Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.

Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

*Rayez la réponse inutile. En l'absence de réponse ou en cas de refus, votre don sera confidentiel et ne sera communiqué qu'à l'administration fiscale.